

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros »

les mots :

« cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pénaliser la pratique d'une thérapie de conversion de la même manière qu'une escroquerie, soit 5 ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.